

Commission Economique pour l'Europe**8 août 2011****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 août 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN**7.2.2.0.1 – Correction des versions anglaise et russe****Présenté par le Gouvernement allemande****Réf :**ECE/TRANS/220, Parties I et II et
INF.5 du Secrétariat**Contexte**

1. Dans le cadre des travaux de traduction ont été constatées des disparités d'une part entre la version française et la version allemande et d'autre part entre les versions anglaise et russe du 7.2.2.0.1. Dans les versions anglaise et russe, ce paragraphe ne comporte qu'une phrase, sans tenir compte de la remarque, tandis qu'une deuxième phrase est ajoutée dans les deux autres versions.

Proposition

2. Dans les versions anglaise et russe de l'ADN 2011, le 7.2.2.0.1 est corrigé comme suit :
3. Après la première phrase, insérer : "Le type de bateau-citerne à utiliser est précisé à la colonne (6) du tableau C du chapitre 3.2 et au 7.2.1.21."

Motifs

4. La deuxième phrase revêt une importance significative sur le plan matériel pour garantir la conformité du transport. L'utilisation d'un type de bateau-citerne inapproprié peut fortement affecter la sécurité du transport.
5. Conformément à la formule finale de l'Accord ADN, la version française fait foi pour le règlement annexé. Par conséquent, la phrase qu'elle contient devrait être ajoutée aussi aux traductions en anglais et en russe pour des raisons formelles.